

DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE

Les médecins diplômés en 2023 doivent remplir certaines formalités pour pouvoir pratiquer.

Vous devez demander votre **inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins** de la province où vous comptez exercer votre activité principale, **inscription qui ne sera effective qu'après l'homologation par le Conseil fin juin** ; les prestations médicales ne sont remboursées aux patients que si le numéro de l'INAMI complet est indiqué sur les attestations de soins. Un transfert ne sera pas nécessaire d'une province à une autre durant l'assistantat.

Les praticiens domiciliés dans une autre province et qui ne s'installent pas dans la province de Liège, mais y effectuent seulement des remplacements, doivent s'inscrire au Tableau de l'Ordre de la province de leur domicile.

Les praticiens qui travaillent dans plusieurs provinces **doivent** s'inscrire dans la province où ils exercent leur activité principale.

Veillez trouver, ci-joint, les deux possibilités qui s'offrent à vous.

Vous trouverez également, en annexe, les adresses et numéros de téléphone des différents Conseils provinciaux de l'Ordre des Médecins ainsi que celui de l'INAMI.

Le Président du Conseil
Dr. R. KERZMANN

Merci de choisir qu'une seule méthode d'inscription, svp !

1) Demande d'inscription via le Conseil provincial	2) Demande d'inscription via le site www.ordomedic.be du Conseil national
<p>Les documents ci-dessous sont nécessaires : (À envoyer par mail en format PDF à l'adresse : info.liege@ordomedic.be ou à déposer dans la boîte aux lettres extérieure <u>Rue Forgeur 6 - 4000 LIEGE</u>).</p> <p>1) certificat de bonne conduite, vie et mœurs datant de <u>moins de 3 mois</u>.  Au délai pour l'obtenir qui peut être long – à réclamer dès maintenant</p> <p>2) Photocopie de la carte d'identité RECTO/VERSO.</p> <p>3) Le formulaire d'inscription complété après l'avoir téléchargé sur le site WWW.OMLG.EU-> ONGLET DOCUMENTS → FORMULAIRE INSCRIPTION</p> <p>Attention : un numéro INAMI provisoire ne sera attribué qu'aux médecins réalisant un BABY DOC durant l'été. <u>Veillez dès lors cocher la case adéquate sur le formulaire d'inscription.</u></p> <p>CONDITION SINE QUA NON POUR UNE INSCRIPTION</p> <p>4) Certificat de réussite de l'Université.</p> <p>5) VISA délivré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</p> <p>→ Quant au VISA, vous devez nous l'adresser dès réception sachant qu'il ne sera pas indispensable pour votre inscription puisque le SPF nous transmettra la liste des numéros de VISA des médecins diplômés.</p> <p>Vous pouvez, dès à présent et sans attendre la totalité des documents requis, nous transférer les 3 premiers documents cités ci-dessus.</p> <p>→ L'attestation de réussite pourra nous être transmise dès le 23/06/2023 (date de la proclamation).</p>	<p> <i>Munissez-vous d'un lecteur de carte, de votre carte d'identité ainsi que de votre code PIN</i></p> <p>Un numéro INAMI provisoire ne sera attribué qu'aux médecins réalisant un Baby Doc durant l'été. Veuillez dès lors nous le signaler par mail à l'adresse info.liege@ordomedic.be</p>

Les inscriptions par l'une ou l'autre méthode seront clôturées le mercredi 28 juin 2023 à 12 heures.